

Procès verbal de la réunion de conseil municipal

du 4 octobre 2010

Convocation : le 29/9/2010

Affichage de l'avis de réunion : le 29/09/2010

Le 4 octobre 2010 à vingt heures quinze les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents :

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, ALESSANDRINI Marie-Claude, AUPETIT Jean-Pierre, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, BIGOT Michel, DEGUETTE Hervé, INGOUF-BIRETTE Isabelle, ROMERO Sandra, JACQUET Charles, DUBOST Stéphane, THARSILE Marie-Berthe.

Absents excusés: SADOT Jackie, LEMIERE Delphine,

Absents : SAMSON Pascal, MAUGER Catherine, BOUILLY Ghislaine

Procuration : néant

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : ALESSANDRINI Marie Claude.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
2. Election des propriétaires et des conseillers municipaux appelés à siéger dans la commission communale d'aménagement foncier.
3. Délibération concernant le reversement à la Communauté de Communes de la Hague des fonds de concours relatifs à la construction de la base nautique ainsi que, de la salle multisports.
4. Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux.
5. Délibération instaurant la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel.
6. Politique d'abattement de la taxe d'habitation.
7. Délibération pour autoriser le maire après avis du bureau à procéder au remboursement des réservations de séjours dans nos équipements touristiques, annulées pour des raisons exceptionnelles.
8. Questions, informations et affaires diverses.
 - Désignation d'un représentant de la commune d'Urville-Nacqueville pour participer à un groupe de réflexion sur le nautisme dans le canton.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente :

Le procès verbal du conseil du 8 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

2. Election des propriétaires et des conseillers municipaux appelés à siéger dans la commission communale d'aménagement foncier. (cf. art. L. 121-3 du code rural et de la pêche maritime). (n°7/2010)

Madame le maire fait connaître au conseil municipal qu'une commission d'aménagement foncier a été instituée à URVILLE-NACQUEVILLE par délibération de la commission permanente du conseil général du 10 juillet 2010. Il convient en conséquence de procéder à l'élection par le conseil municipal de cinq propriétaires et à la désignation de trois conseillers municipaux pour siéger dans cette commission.

La désignation doit avoir lieu par élection au scrutin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales : si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin au terme duquel l'élection a lieu à la majorité relative et, en cas d'égalité de voix, est acquise au plus âgé.

Pour appliquer ces règles de majorité, il est donc nécessaire de procéder à cinq élections successives : trois pour désigner les trois titulaires et deux pour désigner les deux suppléants.

Le propriétaire élu comme premier membre titulaire sera retiré de la liste des candidats pour l'élection du deuxième membre titulaire et les élections suivantes. Le propriétaire élu comme deuxième membre titulaire sera à son tour retiré de la liste des candidats pour l'élection du troisième membre titulaire et les élections suivantes et ainsi de suite jusqu'à la 5^e élection.

La désignation des conseillers municipaux se fera dans les mêmes conditions.

Le nombre de votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 17 septembre 2010, soit plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et a été inséré dans la Presse de la Manche du 20 septembre 2010 et Ouest-France du 21 septembre 2010.

Se sont portés candidats et remplissaient les conditions exigées, les propriétaires ci-après :

- Monsieur Alain ROSETTE, 64 rue Marcel Paul, 50100 Cherbourg,
- Mme Florence D'HARCOURT, Château de Nacqueville, 50460 Urville-Nacqueville,
- Melle Françoise LESDOS, 21 Village de Christo 50460 Urville-Nacqueville,
- Mademoiselle Annie LOHIER, rue de la Biale 50460 Urville-Nacqueville,
- Mr Jackie SADOT, 9 allée du Marais 50460 Urville-Nacqueville
- Mr Philippe RENE-BAZIN, Dur Ecu 50460 Urville-Nacqueville

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et **possèdent des biens fonciers non bâtis** (en propre, en communauté, en indivision, en nue-propriété ou en usufruit) sur le territoire de la commune.

S'est porté candidat et ne remplissait pas les conditions exigées, le propriétaire ci-après :

Mr Maurice LESAUVAGE, 5B rue d'Urville 50440 Sainte-Croix-Hague

Mr Maurice LESAUVAGE, 5B rue d'Urville à Sainte-Croix-Hague ne remplissant pas les conditions exigées pour être candidat, est néanmoins retenu pour participer au groupe de travail.

(1) Election du *premier* membre propriétaire en qualité de *titulaire*

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée : Alain ROSETTE, Florence D'HARCOURT, Françoise LESDOS, Annie LOHIER, Jackie SADOT, Philippe RENE BAZIN

Ont obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Alain ROSETTE	3	2	
Florence D'HARCOURT	6	9	
Françoise LESDOS	1	0	
Annie LOHIER	0	0	
Jackie SADOT	4	3	
Philippe RENE BAZIN	0	0	
Blanc	0	0	

Est donc élu premier membre propriétaire en qualité de titulaire :

Madame Florence D'HARCOURT Château de Nacqueville 50460 Urville-Nacqueville,

(2) Election du *deuxième* membre propriétaire en qualité de *titulaire*

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins le premier élu) : Alain ROSETTE, Philippe RENE BAZIN, Françoise LESDOS, Annie LOHIER, Jackie SADOT

Ont obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Alain ROSETTE	0		
Philippe RENE BAZIN	3		
Françoise LESDOS	1		
Annie LOHIER	0		
Jackie SADOT	10		
Blanc	0		

Est donc élu deuxième membre propriétaire en qualité de titulaire :

Monsieur Jackie SADOT, 9 allée du marais, 50460 Urville-Nacqueville

(3) Election du troisième membre propriétaire en qualité de titulaire

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins les 2 premiers élus) : Alain ROSETTE, Philippe RENE BAZIN, Françoise LESDOS, Annie LOHIER

Ont obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Alain ROSETTE	1		
Philippe RENE BAZIN	8		
Françoise LESDOS	4		
Annie LOHIER	1		
Blanc	0		

Est donc élu troisième membre propriétaire en qualité de titulaire :
Monsieur Philippe RENE BAZIN, Dur Ecu, 50460 Urville-Nacqueville

(4) Election du premier membre propriétaire en qualité de suppléant

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins les 3 premiers élus) : Françoise LESDOS, Annie LOHIER, Alain ROSETTE

Ont obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Françoise LESDOS	9		
Annie LOHIER	2		
Alain ROSETTE	3		
Blanc	0		

Est donc élu premier membre propriétaire en qualité de suppléant :
Mademoiselle Françoise LESDOS, 21 Village de Christo, 50460 Urville-Nacqueville

(5) Election du deuxième membre propriétaire en qualité de suppléant

La liste des propriétaires candidats est ainsi arrêtée (tous les candidats moins les 4 premiers élus) : Alain ROSETTE, Annie LOHIER

Ont obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Alain ROSETTE	6	7	
Annie LOHIER	7	8	
Blanc	1	1	

Est donc élu deuxième membre propriétaire en qualité de suppléant :
Mademoiselle Annie LOHIER, rue de la Biale 50460 Urville-Nacqueville,

(6) Election du conseiller municipal siégeant dans la commission en qualité de suppléant du maire

La liste des conseillers municipaux candidats est ainsi arrêtée : Laurent LEFRANCOIS, Michel BIGOT, Marie-Berthe THARSILE

Ont obtenu lors des tours successifs :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Laurent LEFRANCOIS	9		
Michel BIGOT	2		
Marie Berthe THARSILE	3		
Blanc	0		

Est donc élu membre de la commission en qualité de conseiller municipal suppléant du maire : Monsieur Laurent LEFRANCOIS, 82 avenue Jean-François Millet 50460 Urville-Nacqueville

(7) Election du conseiller municipal siégeant dans la commission en qualité de titulaire

La liste des conseillers municipaux candidats est ainsi arrêtée : Michel BIGOT, Marie-Berthe THARSILE

Ont obtenu lors des tours successifs (*indiquer en colonne les noms et nombre de voix*) :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Michel BIGOT	6		
Marie Berthe THARSILE	8		
Blanc	0		

Est donc élu membre de la commission en qualité de conseiller municipal titulaire : Madame Marie Berthe THARSILE, 5 La Rivière 50460 Urville-Nacqueville.

(8) Election du conseiller municipal siégeant en qualité de suppléant du conseiller municipal titulaire

La liste des conseillers municipaux candidats est ainsi arrêtée : Michel BIGOT

A obtenu :

Noms des candidats	1 ^{er} tour : Nombre de voix	2 ^{ème} tour : Nombre de voix	3 ^{ème} tour : Nombre de voix
Michel BIGOT	13		
Blanc	1		

Est donc élu membre de la commission en qualité de conseiller municipal suppléant du conseiller municipal titulaire : Monsieur Michel BIGOT, 3 Le bas des Landes 50460 Urville-Nacqueville

3. Délibération concernant le reversement à la Communauté de Communes de la Hague des fonds de concours relatif à la construction de la base nautique ainsi que de la salle multisports. (n°8/2010)

3.1 : Fonds de concours concernant la base nautique :

Le président de la CCH a soumis au conseil plénier du 1^{er} octobre 2010 le rapport suivant :

« Le 15 décembre 2006, une augmentation de programme était adoptée par délibération du conseil plénier. Cette délibération prévoyait un fond de concours de la mairie d'Urville-Nacqueville pour un montant de 100 000 €. Ce montant correspondait aux travaux suivants :

- Création d'un portail pour accès pêcheur plaisanciers,
- Reprise de la tête de mur du fort
- Toiture végétalisée.

Finalement, seule la toiture végétalisée a été intégrée au programme, les travaux sur l'enceinte du fort ayant été pris en charge directement par la mairie d'Urville-Nacqueville :

Les travaux relatifs à la mise en oeuvre de la toiture végétalisée s'élèvent à :

- 39 300 € HT pour les travaux*
- 3 460 € HT pour la maîtrise d'oeuvre

Soit un montant de 42 760 € HT ce qui correspond à 51 140,96 € TTC.

Le fonds de concours de la mairie d'Urville-Nacqueville pour cette opération est donc de 43 223,32 € TTC. Le montant TTC étant diminué du FCTVA perçu par la Communauté de Communes de la Hague.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération concordante, afin d'autoriser le maire à verser à la Communauté de Communes de la Hague le fonds de concours correspondant à 43 223,32 € TTC en remboursement des travaux relatifs à la mise en oeuvre de la toiture végétalisée de la base nautique.

Ce montant sera inscrit au budget Primitif 2011 à l'article 2041 intitulé « subventions d'équipement aux organismes publics – groupements de collectivités »

Vous êtes invités à en délibérer.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3.2 : Fonds de concours correspondant à la salle multisports :

Madame le maire expose que le montant du fonds de concours correspondant aux travaux de construction est 406 340 € :

La Communauté de Communes de la Hague est favorable à l'étalement du remboursement de ce fonds.

FONDS DE CONCOURS	MONTANT TTC	Total
Base Nautique (pour rappel)	43 223.32 €	
Salle multisports	406 340.00 €	449 563.32 €

Il est proposé aux conseillers municipaux de retenir l'un des trois échéanciers proposés ci-dessous :

Echéancier n°1			
2011	Base Nautique (pour rappel)	43 223.32 €	449 563.32 €
	Salle multisports (20%)	81 268.00 €	
	total	124 491.32 €	
2012	Salle multisports (30%)	121 902.00 €	
2013	Salle multisports (30%)	121 902.00 €	
2014	Salle multisports (20%)	81 268.00 €	

Echéancier n°2			
2011	Base Nautique (pour rappel)	43 223.32 €	449 563.32 €
	Salle multisports (15%)	60 951.00 €	
	total	104 174.32 €	
2012	Salle multisports (35%)	142 219.00 €	
2013	Salle multisports (35%)	142 219.00 €	
2014	Salle multisports (15%)	60 951.00 €	

Echéancier n°3			
2011	Base Nautique (pour rappel)	43 223.32 €	449 563.32 €
	Salle multisports (10%)	40 634.00 €	
	total	83 857.32 €	
2012	Salle multisports (40%)	162 536.00 €	
2013	Salle multisports (40%)	162 536.00 €	
2014	Salle multisports (10%)	40 634.00 €	

Les membres du conseil décident de retenir l'échéancier numéro 1.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux.

Les membres du conseil sont invités à approuver l'avenant à la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux pour l'année 2011.

Rémunération de la prestation au 1^{er} janvier 2011 selon révision prévue à l'article 10 de la convention : 1 € par habitant (0.55 € en 2010, 050 € en 2009).

Soit au total : 1 € x 2201 habitants (population municipale à compter du 1 janvier 2010) = 2 201 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au regard de l'augmentation importante de la proposition de prestation, décide à l'unanimité d'ajourner sa décision et demande un bilan d'activité, un bilan financier de l'association et la part de la prestation communale dans ces bilans.

5. Délibération instaurant la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité en application de l'article 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 d'instaurer la pratique à titre expérimental de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 en lieu et place de la notation.

L'entretien professionnel est défini comme un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie permettant d'établir et d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle du fonctionnaire évalué. Il est conduit annuellement par le supérieur hiérarchique,

L'enjeu de cette expérimentation est de garantir à tous les fonctionnaires concernés, une certaine homogénéité tant dans le déroulé de l'entretien professionnel avec la détermination d'un socle commun – à toutes les collectivités- de critère d'appréciation de la valeur professionnelle, que dans l'organisation des voies de recours.

Avant de valider ce dispositif pour notre commune, nous devons présenter à la commission technique paritaire du Centre de Gestion un projet définissant :

- les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation des agents,
- les cadres d'emploi concernés par cette expérience.

Nous sollicitons votre accord de principe pour élaborer un projet qui sera présenté à la commission technique paritaire du mois de janvier 2011.

Le conseil prend note de cette information.

6. Politique d'abattement de la taxe d'habitation.

Jusqu'à présent, la taxe d'habitation était perçue par trois collectivités territoriales : La commune, le Département et la Région.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale résultant de la suppression de la taxe professionnelle, la taxe d'habitation sera perçue à compter du 1 janvier 2011 exclusivement par le secteur communal **les communes et les EPCI** (c'est-à-dire la Communauté de Communes de la Hague).

Les Départements bénéficieront en contre partie, d'autres recettes, par des transferts de fiscalité de l'Etat.

En ce qui concerne la Communauté de Communes de la Hague, les membres du conseil lors du plénier du 1^{er} octobre 2010 ont décidé de faire en sorte que la pression fiscale ne soit pas plus forte qu'en 2010.

Le conseil prend note de cette information

7. Délibération pour autoriser le maire après avis du bureau à procéder au remboursement des réservations de séjours dans nos équipements touristiques annulées pour des raisons exceptionnelles. (n°9/2010)

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le maire à procéder au remboursement des frais de réservations de séjours dans les équipements touristiques de la commune en cas d'annulation pour raisons exceptionnelles : maladie de l'intéressé, évènement grave affectant l'intéressé, chômage, raisons professionnelles, sous réserve de la production de justificatifs et des disponibilités de crédits nécessaires au remboursement.

En prévision de remboursements éventuels d'ici fin 2010, il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits suivants :

Budget Camping Les Dunes :

Article 61522 – entretien de bâtiments : – 500 €

Article 658 - charges diverses de gestion courante : + 500 €

Budget Habitations Légères de Loisirs

Article 61522 entretien de bâtiments : – 500 €

Article 658 - charges diverses de gestion courante: + 500 €

Budget Le Clos Moisson

Article 61522 entretien de bâtiments : – 500 €

Article 658 - charges diverses de gestion courante: + 500 €

Budget Communal (gîte d'étape)

Article 61522 entretien de bâtiments : – 500 €

Article 658 - charges diverses de gestion courante : + 500 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8. Questions, informations et affaires diverses.

- Désignation d'un représentant de la commune d'Urville-Nacqueville pour participer à un groupe de réflexion sur le nautisme dans la CCH.
Monsieur Jean Pierre Aupetit est désigné comme représentant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 4 octobre 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 octobre 2010 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.